



**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau des collectivités locales**  
Affaire suivie par : F. Combaluzier  
Tel. : 04 75 66 50 96  
[pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr)

**Direction  
de la citoyenneté et de la légalité**

Privas, le **13 JUIN 2024**

La Préfète de l'Ardèche  
à  
Mesdames et Messieurs les maires du  
département  
Mesdames et Messieurs les présidents  
d'établissements publics de coopération  
intercommunale  
Monsieur le président du conseil  
départemental de l'Ardèche  
Monsieur le président du conseil  
d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours de l'Ardèche

*En communication à :*  
*Monsieur le sous-préfet de Largentière*  
*Monsieur le sous-préfet de Tournon-sur-Rhône*  
*Madame la directrice départementale*  
*des finances publiques*  
*Monsieur le directeur départemental des*  
*territoires*

**OBJET** : Synthèse des observations formulées en 2023 au titre du contrôle de légalité.

Le représentant de l'État dans le département est chargé, en vertu des dispositions de l'article 72 de la Constitution, d'exercer un contrôle administratif a posteriori sur les actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La présente note d'information fait le point des principales observations formulées, au cours de l'année 2023 à l'occasion de l'examen de ces actes soumis au contrôle de légalité, en application des articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les éléments qui suivent mettent l'accent sur les difficultés rencontrées en 2023, tenant au fond des actes transmis au contrôle de légalité.

La prise en compte, par vos soins, de ces observations, devrait favoriser la sécurisation juridique des actes de vos collectivités, afin d'éviter d'éventuelles remarques ou recours contentieux devant le juge administratif.

Par ailleurs, la prévention des contentieux passe également par l'activité de conseil que proposent les services tant de la préfecture que des sous-préfectures.

En effet, d'une manière générale, lorsqu'une procédure ou un point de droit soulève des interrogations de votre part, je vous invite vivement à vous rapprocher de mes services, accessibles aux coordonnées téléphoniques et informatiques, qui vous ont été communiquées afin d'obtenir les précisions et conseils souhaités.

La présentation suivante sous forme de fiches individuelles, susceptibles d'être conservées par vos soins, rappelle un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires dans des domaines divers, fonction publique territoriale, urbanisme, commande publique, fonctionnement du conseil municipal, intercommunalité, domaine public .

Vous trouverez, par ailleurs, en annexe, la liste des circulaires préfectorales traitant de thèmes particuliers disponibles également sur le site internet de la préfecture, à l'adresse [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr) .

L'application de certaines règles de droit pouvant parfois susciter des difficultés, je vous invite, en cas de doute, à vous reporter à cette annexe susceptible de constituer un outil d'aide supplémentaire.

Enfin, je me propose de vous adresser de manière bi-mensuelle une série de fiches réflexes traitant de sujets pratiques quotidiens, issus des questions fréquemment posées et auxquels doit faire face une collectivité, permettant ainsi à vos équipes de disposer d'une base documentaire à jour.

Souhaitant que ces éléments puissent vous apporter un soutien accru.

La préfète,



Sophie ELIZEON